



- CONSIDERANT que le site prévu pour cette installation est un milieu naturel aux sols perméables, encore vierge de toute pollution, et dont la vocation est exclusivement forestière ;
- CONSIDERANT que ce site est proche de la rivière « Le Barthos », affluent du « Ciron » et qu'à l'aval du projet, ce cours d'eau fait partie intégrante du site Natura 2000 de la vallée du Ciron ;
- CONSIDERANT que les risques de pollution de l'air, du sol et des eaux par les déchets parfois contaminés par des hydrocarbures et contenant des produits dangereux tel le benzène ainsi que des métaux lourds impossibles à éliminer ne sont pas négligeables ;
- CONSIDERANT que le transport de ces déchets du BTP sur des distances importantes depuis les régions Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées ainsi que de toute l'Aquitaine entraînerait une circulation excessive de poids-lourds, y compris dans notre village et sur les départementales non prévues à cet effet, avec pour conséquence, un risque accru d'accidents, des nuisances sonores supplémentaires et un bilan carbone extrêmement négatif ;
- CONSIDERANT que l'avis négatif du Conseil Général de Gironde (courrier au Maire de BAZAS datant du 27 mai 2010) relatif à la Route Départementale RD12, laisse entendre que cette voie n'est pas adaptée à un accroissement de la circulation des poids lourds ;
- CONSIDERANT que le dossier présenté est une étude a minima, n'offrant aucune garantie ni sur les modalités d'exploitation future du site ni sur les contrôles prévus par l'administration (site isolé et à l'abri des regards), avec le risque à terme, d'un développement incontrôlé du type « Audenge » (explosion des tonnages stockés, traitement de produits dangereux non prévus initialement, non respect des obligations de protection de l'environnement etc...) ;
- CONSIDERANT que ce projet situé dans une région à vocation forestière et touristique, constituerait un facteur de dépréciation importante du foncier et des activités liées à la nature (tourisme vert, chasse, pêche, etc...) ;
- CONSIDERANT qu'un mitage initial de la forêt par une telle entreprise serait ensuite la porte ouverte à l'implantation dans le secteur d'autres projets tout aussi destructeurs de l'environnement et du cadre de vie ;

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Prend acte des positions homogènes contre ce projet, de collectivités publiques, d'élus, d'institutions, d'associations et de citoyens, et notamment :**
  - De M. Jean Luc GLEYZE, Conseiller Général du canton de CAPTIEUX, ainsi que M. DARREMONT, Conseiller Général du canton de BAZAS,
  - De M. DUPIOL Jean Claude, Maire de CUDOS et de M. AIME Michel, Maire de SAUVIAC ;
  - De la SEPANSO,
  - Des associations Landes Environnement Attitude (L.E.A.), Sauvegardons notre Espace de Vie et notre Environnement (SEVE), et les Amis du Barthos...
- ✓ **S'OPPOSE en conséquence à la réalisation d'un centre multi-modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués – lieu dit « quartier de**

Saudan » à LERM ET MUSSET, pour les raisons invoquées ci-dessus,

- ✓ **EXIGE le respect et la préservation de l'environnement naturel, de la forêt, du Barthos, des sites Natura 2000 et plus généralement de notre cadre de vie ;**
- ✓ **Demande la relocalisation de ce projet vers des sites mieux appropriés aux activités industrielles, proches des sources de provenance des déchets et engendrant moins de transports routiers,**
- ✓ **Demande au Commissaire enquêteur de restituer objectivement l'opposition manifestée à l'égard de ce projet,**
- ✓ **Demande à l'entreprise ETPR-ASE – FAYAT ENTREPRISE de renoncer à ce projet, pour les multiples arguments développés et qui le condamnent,**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré ce jour.

Le Maire  
Christian MANSENCAL

